PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2020

Convocation du 2 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Roger MATHIEU, Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, VIDEGRAIN Emilie, BONNEFOY Jérôme, DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, MATHIEU

Ludovic, CHEVALIER Pierre

Absents excusés : Claude SCHNÜRER, maire absent pour raison de santé

Secrétaire : Clotaire DECROCK

Claude SCHNÜRER, maire, étant absent pour raisons de santé, la présidence de la réunion est assurée par Roger MATHIEU, 1^{er} adjoint, secondé par Bernard MARIOTTI et Valérie BOUCHEROLLES, respectivement 2^e et 3^e adjoint.

Le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 25 septembre 2020 qui est accepté à l'unanimité.

1°) VOL A L'ATELIER COMMUNAL délibération 2020-40 : achat de matériel suite au vol

Les adjoints au Maire Roger MATHIEU et Bernard MARIOTTI présentent aux membres du conseil les formalités qui ont été accomplies suite au vol qui a eu lieu à l'atelier communal dans la nuit du vendredi 23 au samedi 24 octobre 2020. Ont été dérobés le trafic communal, le tracteur tondeuse, les tailles haies, tronçonneuses, débroussailleuse, et plein de petit matériel et outillage. Le préjudice est important mais non estimé pour le moment. Dès le samedi, les plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie, et les déclarations faites auprès de Groupama, l'assurance. Le trafic a été retrouvé entièrement calciné dans l'Allier le dimanche.

Une expertise du véhicule a eu lieu dans un garage à proximité dans l'Allier, où il a été déposé à la demande du commissariat.

L'expert a rendu ce jour ses conclusions, octroyant une indemnité de 1500 € TTC de laquelle 187€ de franchise devront être déduits.

Un nouveau véhicule utilitaire, l'ensemble du matériel et de l'outillage devront être rachetés, l'assurance indemnisant à réception des devis et factures.

Ils présentent les propositions d'achat de véhicule :

- -véhicule d'occasion auprès d'un particulier
- proposition du Garage Mitriot : RENAULT TRAFIC VU CONFORT L1H1 2.0 DCI 90 44 000 KMS, année 2010, Révisé, Préparé, Carrosserie faite, garantie 12 mois Livraison prévu dans 2 à 3 semaines, Mise à disposition d'un véhicule dans l'attente de celui-ci Prix du véhicule : 9 000,00 € HT soit 10 800,00 TTC

Il sera demandé au garage d'installer un attelage dans l'enveloppe du prix indiqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire et les adjoints à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat de matériel et outillage pour remplacer celui volé (même types et marques de matériel), et valident l'achat du véhicule utilitaire Trafic Renault L1H1 20 dci 90, auprès du garage MITRIOT pour 10800 € TTC.

2°) Délibération 2020-41 Décision modificative budgétaire n°1

Bernard MARIOTTI présente la décision modificative budgétaire nécessaire, afin de pouvoir mandater les factures liées au rachat du matériel volé, prenant en compte des sommes non prévues en recettes au budget(montants de dotations supérieurs aux prévisions budgétaires) :

Recettes de fonctionnement

- Article 73223 FPIC (fonds péréquation intercommunal) +6733
- Article 7381 taxe additionnelle droits de mutation : + 5797€
- Article 74832 fonds départemental taxe professionnelle : + 1128 €
 - ->Soit un total de 13658 € (Article 023 et article 021 : + 13658 €)

Virement de la somme disponible à l'article 61523 (broyage des haies réalisé sur le budget 2021)

-> 4342 € de l'article 61523 aux articles 023 et 021 (écritures d'ordre fonctionnement/investissement)

->soit un total de 13658+4342 = 18000 € à inscrire à l'article 2157 « matériel et outillage de voirie ».

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent la décision modificative budgétaire présentée.

Le petit matériel (clés, tournevis, vêtements de travail) sera acheté en fonctionnement sur les crédits disponibles.

3°) Délibération 2020-42 : transfert de la compétence PLU à la communauté de commune

Monsieur MARTIOTTI donne lecture du courrier du président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, rappelant la loi ALUR prévoyant de nouveau un transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans les 3 mois précédent le transfert, soit entre le 1^{er} octobre et 31 décembre 2020, et indiquant que les membres du conseil communautaire n'ont pas envisagé de prendre cette compétence dans l'immédiat.

Considérant les éléments présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Berry Grand Sud.

4°) Délibération 2020-43 : Modification des statuts de la CDC Berry grand Sud

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la Communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaut Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre .2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (Intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi

portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert de siège social de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0699 du 4 Juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative relatives à la GEMAPI et à la modification de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-09-66 du 15 septembre 2020 modifiant l'article 7 (bureau communautaire) des statuts de la communauté de communes reçue en préfecture le 24/09/2020 (ID: 018-200049484-20200915-Z020_09_66-DE),

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Vu le courrier de la communauté de communes en date du 28 09 2020

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, à savoir :

La rédaction actuelle de cet article

« Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents, et quatre conseillers élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau. »

Est remplacé par

« Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents, et des membres élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L52H-1D du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts.

5°) Délibération 2020-44 : Procédure d'état d'abandon manifeste

L'adjoint au Maire Bernard MARIOTTI rappelle la procédure engagée concernant la grange située au Village d'en Bas, en état d'abandon manifeste. (délibération du 20 novembre 2019 et procès verbal provisoire affiché et publié en date du 13 février 2020). Le délai de 6 mois étant échu, le maire devra prendre un arrêté définitif de procédure d'état d'abandon manifeste. Un voisin s'étant porté acquéreur par la suite du terrain, une procédure de réintégration dans le patrimoine communal doit être engagée, nécessitant d'après les informations détenues à ce jour, une expropriation. Des demandes de renseignements ont été faites à ce sujet auprès des services préfectoraux et sont en attente de réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent le maire à effectuer les démarches suivantes :

- ->prendre un arrêté d'abandon manifeste
- ->poursuivre la procédure pour réintégration du bien dans le patrimoine communal après expropriation

6°) Délibération 2020-45 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019

Les membres du conseil consultent le rapport sur le prix et la qualité du service public d' Eau potable du SIAEP Marche-Boischaut pour l'exercice 2019 et n'apportent aucune remarque.

QUESTIONS DIVERSES

- *remerciements de M. Mme LEYMET pour le cadeau offert par la municipalité lors de leur mariage en mairie le 5 septembre
- *Décorations de Noel : Valérie BOUCHEROLLES, adjointe au maire, présente la commande (montant d'environ 1000€) qui sera envoyée à RDN diffusion pour l'achat de différents décors et guirlandes lumineuses.
- *conseil d'école : Valérie BOUCHEROLLES indique qu'elle a assisté avec Myriam ALLEGRET conseillère à la réunion du conseil d'école, en visio conférence. Les enseignantes ont fait part des projets scolaires pour l'année en cours, qui sont réduits compte tenu du contexte sanitaire COVID 19 ; l'avenir de l'école pour la rentrée prochaine est toujours aussi incertain, la décision de demande de fermeture devant être débattue en conseil municipal de Morlac fin décembre. L'inspecteur d'académie a indiqué que les décisions et les orientations devront être prises d'ici février 2021.
- *bulletin municipal : un bulletin municipal sera diffusé en fin d'année ou tout début janvier. Les idées sont les bienvenues. Les associations seront sollicitées pour l'insertion d'un petit article, même si en raison de la période complexe liée au COVID, pratiquement aucune manifestation n'a pu avoir lieu.
- *changement au poste de secrétariat de mairie : la secrétaire de mairie informe le conseil municipal, que suite à une opportunité d'évolution professionnelle dans une collectivité d'une taille supérieure, qui lui permet également de se rapprocher de son domicile, elle sera amenée à quitter son poste probablement en début d'année, au plus tard vers le 15 février 2021. Des démarches afin de recruter un ou une remplaçante sont à envisager.

*point sur le COVID : les dernières informations gouvernementales précisent que la cérémonie du 11 novembre devra avoir lieu sans public, en présence des élus uniquement et se restreindre à la lecture du texte et au dépôt de gerbe, en respectant les gestes barrières. Le repas organisé traditionnellement par le CCAS en décembre ne va pas pouvoir avoir lieu, et il semble malheureusement difficile actuellement d'envisager une cérémonie de vœux.

La séance est levée à 22H.